

Lecoutre

Nom : Lecoutre
 Prénoms : Joseph Auguste Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 2608
 Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 2 Juin 1864 à Alinchtun, canton
 de Desvres, département de Pas de Calais, résidant
 à Alinchtun, canton de Desvres, département
 de Pas de Calais, profession de ménager
 fils légitime de Lecoutre et de Josephine, domiciliés
 à Alinchtun, canton de Desvres, département de Pas de Calais

SIGNALLEMENT.

Cheveux et, sourcils bruns
 yeux bleus, front ordinaire
 nez pointu, bouche moyenne
 menton à fossette, visage ovale
 Taille : 1 m. 62 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

N° 21 de tirage dans le canton de Desvres

Degré d'instruction : générale (1). Exercé
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Homme en 1884 pour faiblesse
Bon en 1886.

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal. (1 portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 28^e d'Inf^{te} à compter du 6^e 1886. Arrivé
au Camp le 10 pour immatriculer sous le N° 4746
Retourne N° 2 par la Compagnie Spéciale de Rouen le 6 Avril 1888 pour
article chronique de l'épaule gauche.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (2).

Dans l'armée active. _____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

N° de domicile ou de résidence au rattachement au corps.

D domicile ou de résidence.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	N° de domicile ou de résidence.

Passé dans la _____ de l'armée active le _____

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Numéro au bureau spécial du recrutement.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le _____

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.